



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC QUAI FÉLIX FAURE ET RUE MARÉCHAL JOFFRE RÉFECTION DE VOIRIES ET BORDURES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur PREVOST Christophe en date du 10 juillet 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de réfection de voiries et bordures sis quai Félix Faure et rue maréchal Joffre à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du lundi 15 juillet 2024 jusqu'au vendredi 13 septembre 2024.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux et uniquement en fonction de l'évolution du chantier.

Article 3 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

